



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-maire.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE N°06.09
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

SEANCE DU 17 décembre 2024

Date de la Convocation : 9 décembre 2024

Objet : INSTITUTION D'UNE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DESTINES A LA LOCATION DE COURTE DUREE ET MISE EN PLACE DU TELESERVICE CORRESPONDANT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 17 décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis – CATOIRE Jonathan CULIOLI VICHERA Marie-Josée - DEGOTT-SERAFINO Claude - DI MEGLIO Alain - FABY Marie Antoinette – GAZANO Pierre - LE ROLLAND Jean-François - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile – ORSUCCI Jean-Charles - PIRIOTTU Roxane –SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à MORACCHINI Odile
BOHN Joseph : pouvoir à BEAUMONT Francis
CULIOLI Marie Noelle : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DEGOTT- SERAFINO Claude : pouvoir à DI MEGLIO Alain
DRIDI Jamel : pouvoir à CULIOLI VICHERA Marie-Josée
QUINTERNET Thierry : pouvoir à PIRIOTTU Roxane
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à TAFANI Patrick
ZURIA Carine : pouvoir à GAZANO Pierre

Etaient Absents : néant

CATOIRE Jonathan est élu secrétaire de séance.

Monsieur TAFANI Patrick, 2^{ème} adjoint, expose au Conseil :

Le conseil municipal a approuvé par une délibération n° 06.08, également en date du 17 décembre 2024 l'instauration d'une autorisation préalable de changement d'usage relative à la location de courte durée un meublé de tourisme et adopté un règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation.

De ce fait, toute personne (déjà déclarée par ailleurs ou pas) qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Pour mémoire, les meublés de tourisme sont : des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette obligation d'enregistrement concerne également les locations de résidences principales inférieures à 120 jours par an.

En cas de manquements il faut savoir que la loi prévoit des sanctions notamment :

- Le défaut de déclaration préalable avec enregistrement sera passible d'une amende administrative d'un montant maximal de 10 000 euros ;
- La fausse déclaration ou l'utilisation d'un faux numéro de déclaration sera sanctionnée par une amende administrative d'un montant maximal de 20 000 euros.

Le numéro d'enregistrement sera remis immédiatement au pétitionnaire via une plateforme dématérialisée opérationnelle dès janvier 2024.

Pour rappel, cette mesure intervient en amont de la généralisation nationale du numéro d'enregistrement prévue dès le 20 mai 2026.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'Habitation, dès lors qu'une commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, la délibération fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage est prise par l'organe délibérant de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation sur notre territoire ;

APRES avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques ;

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **INSTAURE** la procédure d'attribution du numéro d'enregistrement des meublés sur le territoire de la commune de **BONIFACIO** à compter du **31 mars 2025** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02A-212000418-20241217-DEL_06_09-D